



A R R Ê T É N°2025-92
INTERDISANT LE STATIONNEMENT PLACE DU COUVENT
Du mardi 17 juin au vendredi 11 juillet 2025

Le Maire de Laguiolle,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R-411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu les précédents arrêtés municipaux N°2023-96, N°2023-133, N°2023-139, N°2023-153, N°2024-02, réglementant la circulation et le stationnement en centre-bourg pour travaux de réseaux,
Vu l'arrêté N°2024-19 portant autorisation d'occupation du domaine public pour travaux de réseaux,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°2024-168 d'autorisation d'occupation du domaine public et de restriction de la circulation et du stationnement pour travaux d'aménagement du centre bourg de Laguiolle, du 25 novembre 2024 au 25 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°2025-86 prolongeant l'arrêté n°2024-168 jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MARQUET, domiciliée au n°1 rue de ZI la Florizane - 15100 Saint-Flour, d'interdire le stationnement place du couvent, en contrebas des escaliers de la résidence du Couvent, du mardi 17 juin au vendredi 11 juillet 2025,

CONSIDÉRANT les risques encourus de chutes de pierres liés aux travaux de démolition des escaliers,

Il convient d'interdire le stationnement, place du couvent, en contrebas des escaliers de la résidence du Couvent, sur la durée des travaux de démolition des escaliers, du mardi 17 juin au vendredi 11 juillet 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mardi 17 juin et jusqu'au au vendredi 11 juillet, le stationnement sera interdit place du Couvent, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les riverains et usagers de la voirie sont priés de ne pas stationner dans ce périmètre (voir plan annexe). Tout stationnement interdit et gênant, sur ce périmètre, pourra donner lieu à contravention et enlèvement.

ARTICLE 3

Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté représente un risque pour la sécurité des usagers et du chantier. En cas de dommages, la responsabilité du contrevenant sera engagée.

ARTICLE 5

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6

La mise en place et la maintenance de la signalisation des travaux est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commande du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait Laguiole, le 16 juin 2025,
Le Maire, Vincent ALAZARD.



ANNEXE : Plan de surface de stationnement interdit place du couvent, du 17 juin au 11 juillet 2025

